



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-350

Instituant une neutralisation de places de stationnement (avec interdiction de stationner **entre le n°14 et le n°18 place Félix Faure (face au magasin « MONOPRIX), y compris la place PMR**

Le samedi 03 décembre 2022 de 04h00 à 20h00

AC/NP/MB/SM/HT/ST

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la prise en compte de la note de service de la Vie Associative en date du 28 octobre 2022 dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2022.

Considérant la nécessité de neutraliser toutes les places de stationnement devant le magasin (MONOPRIX), y compris la place PMR pour permettre l'installation de stands sur les places de stationnement qui auront été neutralisées.

ARRÊTE

- Article 1** Samedi 03 décembre 2022 de 04h00 à 20h00 les places de stationnement seront neutralisées et interdites entre le n°14 et le n°18 de la place Félix Faure, face au magasin « Monoprix », y compris la place PMR.
- Article 2** Les véhicules considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, seront enlevés avec mise en fourrière.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet,
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification,
- Article 5** Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle de Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 21 novembre 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 03 DECEMBRE 2022
DE 04H00 A 20H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 03 DECEMBRE 2022
DE 04H00 A 20H00**